

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Vestre Landsret (Danemark) le 22 février 2018 —
Skatteministeriet / Estron A/S**

(Affaire C-138/18)

(2018/C 166/27)

Langue de procédure: le danois

Jurisdiction de renvoi

Vestre Landsret

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Skatteministeriet

Partie défenderesse: Estron A/S

Questions préjudicielles

- 1) La note 2, sous a), du chapitre 90 de la nomenclature combinée ⁽¹⁾, en combinaison avec les règles générales 1 et 6 [pour l'interprétation de la nomenclature combinée], doit-elle être comprise en ce sens que «*les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent chapitre ou des chapitres 84, 85 ou 91*» se réfèrent à des marchandises dans les positions à quatre chiffres de ces chapitres, ou bien la disposition doit-elle être comprise en ce sens qu'elle se réfère également aux sous-positions (les six premiers chiffres) des chapitres 84, 85, 90 et 91?
- 2) Les connecteurs, tels que ceux en cause dans la présente affaire, doivent-ils être classés dans la sous-position 8544 42 90 de la NC, dans la sous-position 9021 40 00 de la NC ou bien dans la sous-position 9021 90 10 de la NC?
- 3) La note 1, sous m), de la section XVI doit-elle être interprétée en ce sens que si une marchandise relève du chapitre 90, elle ne peut pas également relever des chapitres 84 et 85?

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, JO 1987 L 256, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Audiencia Provincial de Almería (Espagne) le
23 février 2018 — Banco Mare Nostrum S.A. / Ignacio Jesús Berenguel Nieto et Carmen Sonia Salinas
López**

(Affaire C-147/18)

(2018/C 166/28)

Langue de procédure: l'espagnol

Jurisdiction de renvoi

Audiencia Provincial de Almería

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Banco Mare Nostrum S.A.

Partie défenderesse: Ignacio Jesús Berenguel Nieto et Carmen Sonia Salinas López

Questions préjudicielles

- 1) La déclaration reconnaissant le caractère non contraignant d'une clause abusive au sens de la directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs ⁽¹⁾, obtenue par jugement, empêche-t-elle l'application de tous les effets reconnus par l'arrêt du 21 décembre 2016 [Gutiérrez Naranjo e.a., C-154/15, C-307/15 et C-308/15, EU:C:2016:980]?